

Banque Royale du Canada

# Déclaration de lobbying et de contribution politique



# Déclaration de lobbying et de contribution politique

Le présent document fait partie d'une série visant à fournir des renseignements supplémentaires sur les programmes, les politiques et les pratiques liés aux priorités de citoyenneté d'entreprise de la Banque Royale du Canada (RBC®). Cette série sert de complément à notre rapport annuel sur les critères ESG (environnement, société et gouvernance), qui donne un aperçu de nos priorités, de nos principaux indicateurs de rendement et des faits saillants annuels pour les enjeux ESG qui touchent les sociétés de services financiers en général et RBC en particulier. Elle complète les renseignements sur nos résultats d'exploitation et notre situation financière présentés dans notre rapport annuel, ainsi que l'information sur la gouvernance et la rémunération des cadres supérieurs publiée dans la circulaire de la direction, que vous trouverez à [rbc.com](http://rbc.com)).

Réputée depuis longtemps pour sa gamme étendue de programmes et de politiques qui reflètent les valeurs qui font partie intégrante de ses unités opérationnelles et fonctionnelles, RBC est considérée comme l'une des meilleures entreprises citoyennes en Amérique du Nord. Nous croyons que la citoyenneté d'entreprise est une question d'intégrité, d'éthique des affaires et de gouvernance responsable. C'est générer une croissance et des retombées durables pour toutes nos parties prenantes.

Tout repose sur un engagement à faire preuve d'intégrité dans chacune de nos actions et chacune de nos opérations dans tous les volets de nos activités, à être transparents, à rendre des comptes et à contribuer au bien-être de nos parties prenantes. Voilà comment nous méritons le privilège d'être le premier choix de nos clients, et nous croyons qu'il s'agit tout simplement de bonnes pratiques d'affaires.

La participation active et constructive à des consultations concernant les politiques gouvernementales fait partie intégrante d'une citoyenneté d'entreprise responsable. Le Conseil d'administration de RBC estime qu'un dialogue ouvert entre le gouvernement, le public et le milieu des affaires favorise une meilleure compréhension et contribue à la prise de décisions éclairées par le gouvernement, ce qui est avantageux pour nos actionnaires, nos clients et les collectivités que nous servons. Nous sommes résolus à respecter des normes élevées en matière d'éthique dans toutes nos relations avec les représentants des gouvernements. RBC est assujettie à une vaste réglementation gouvernementale et doit composer avec des risques importants associés à des exigences réglementaires et législatives complexes et changeantes qui affectent presque tous les aspects de ses activités. Certaines politiques publiques touchent donc de façon mesurable nos clients, nos employés et nos actionnaires.

Par l'intermédiaire du groupe Affaires réglementaires et gouvernementales, nous participons à des activités de défense d'intérêts en matière de politiques publiques, communiquant de façon légale et appropriée avec des décideurs et des autorités de réglementation à propos d'enjeux qui touchent notre entreprise. Ces activités ciblent principalement les questions qui se répercutent sur notre secteur, et nous les déclarons par souci de transparence et de responsabilisation. Ce faisant, nous respectons en tout temps les institutions démocratiques, y compris le devoir des titulaires d'une charge publique de servir l'intérêt public.

RBC dispose de politiques régissant son comportement dans le domaine de la citoyenneté d'entreprise. Le Conseil d'administration joue un important rôle de supervision des activités de défense d'intérêts en matière de politiques publiques et de participation politique. Le Comité de la gouvernance du Conseil d'administration est un comité indépendant chargé de tenir RBC informée des questions touchant la citoyenneté d'entreprise, les relations avec les gouvernements, ainsi que de l'état et du caractère adéquat des efforts visant à établir et à entretenir des liens efficaces avec les autorités de réglementation et les gouvernements. Ce comité reçoit périodiquement des rapports sur les activités de défense d'intérêts menées au Canada et aux États-Unis, y compris sur l'objet de ces activités, nos interactions avec les fonctionnaires clés concernant les réformes réglementaires et législatives, ainsi que nos liens avec des associations commerciales et d'autres participants du secteur. Aux États-Unis, le Conseil d'administration de RBC USA Holdco Corporation passe en revue des rapports trimestriels sur le lobbying et les activités des comités d'action politique.

La transparence et la responsabilisation sont essentielles au maintien de l'intégrité dans nos activités de lobbying. Au moyen de notre Code de déontologie, de notre Politique générale sur le lobbying, de nos procédures relatives au lobbying au Canada et aux États-Unis, ainsi que d'autres contrôles, nous nous assurons de notre conformité aux lois concernant la communication avec les autorités gouvernementales des territoires où nous exerçons des activités. Nous évaluons continuellement nos pratiques de production d'information pour nous assurer qu'elles satisfont aux besoins de nos parties prenantes. Au fil des ans, nos échanges avec les actionnaires nous ont permis d'améliorer nos pratiques de transmission d'information et de mettre en place ou de modifier nos politiques en matière de participation politique. Nous évaluons continuellement nos façons de faire et l'information que nous produisons en réponse aux changements apportés à la réglementation et aux meilleures pratiques émergentes.

#### **Activités communautaires connexes**

Nous croyons qu'une entreprise « réussit en faisant le bien », c'est-à-dire en apportant une contribution positive aux collectivités sur les plans économique, social et environnemental au nom de ses parties prenantes, y compris ses clients et prospects, le grand public et les gouvernements et autorités de réglementation. Au-delà de nos programmes de citoyenneté d'entreprise, nous considérons la concertation avec les parties prenantes comme faisant partie intégrante de notre façon de faire des affaires. La gestion de ce cadre visant à

stimuler la participation des parties prenantes et à évaluer leurs attentes s'effectue à l'échelle de l'entreprise, et des responsabilités sont officiellement attribuées aux unités opérationnelles ou services appropriés.

Chaque année, nous produisons une Déclaration de responsabilité publique qui englobe les activités pertinentes de la Banque Royale du Canada ainsi que des entités du Groupe précisées par règlement et des déclarants. Ce document agit en complément de l'information sur les critères ESG (environnement, société et gouvernance) que nous produisons annuellement et de façon continue, qui résume la valeur à long terme créée pour les parties prenantes et fournit des renseignements sur notre incidence pour chaque critère.

Notre *Rapport de performance ESG* fournit des renseignements sur le soutien que nous offrons à des initiatives communautaires partout dans le monde et sur nos dons à un grand nombre d'œuvres de bienfaisance. Pour en savoir plus sur nos programmes, nos plans, nos objectifs et les faits saillants de notre rendement, allez au [www.rbc.com/collectivites-durabilite/reporting-performance.html](http://www.rbc.com/collectivites-durabilite/reporting-performance.html).

#### **Lobbyisme**

Notre politique mondiale sur le lobbying complète notre Code de déontologie en couvrant les contacts entre des employés de RBC et des membres de la fonction publique qui influent sur l'élaboration des lois, de la réglementation et d'autres mesures gouvernementales. La politique exige, pour ces contacts, la mise en place de processus et de contrôles appropriés afin d'assurer la conformité aux règles et règlements applicables, ainsi qu'aux exigences internes.

Nous mettons en œuvre cette politique de diverses manières, selon les lois applicables dans chaque territoire. La majeure partie de nos activités sont toutefois menées au Canada, particulièrement au niveau fédéral, ainsi qu'aux États-Unis. Le groupe responsable de la conformité fournit des directives touchant les restrictions en matière de communications et les obligations de divulgation.

Les membres du Conseil d'administration de RBC ne sont pas des entités autorisées à exercer des activités de lobbying pour le compte de RBC. L'information concernant les représentants de RBC et les tierces parties autorisés à mener des activités de lobbying au nom de RBC est publiée conformément aux lois applicables.

---

## Canada

Nous entretenons avec le gouvernement des communications ouvertes et transparentes conformes à la *Loi sur le lobbying* et aux autres lois et règlements applicables. Le chef de la direction de RBC est responsable de s'assurer que les employés exerçant des activités de lobbying soient informés de leurs obligations au titre de la *Loi sur le lobbying* et de leur devoir de respecter le Code de déontologie des lobbyistes.

Les employés qui mènent des activités de lobbying au nom de RBC en ont l'autorisation de la Haute direction. De plus, conformément aux lois et règlements applicables, nous déclarons l'identité des employés qui font du lobbying auprès du gouvernement fédéral au nom de RBC, notamment le président et chef de la direction de RBC et certains de ses subordonnés directs.

Les employés autorisés à communiquer avec les autorités gouvernementales pour le compte de RBC doivent se conformer au Code de déontologie des lobbyistes du gouvernement fédéral du Canada et aux autres lois applicables. Ils doivent notamment tenir à jour un registre rendant compte de chaque communication devant être déclarée, répondre rapidement à tout courriel reçu en lien avec leurs activités de lobbying, fournir de l'information sur toute communication pertinente que nous devons déclarer, et faire appel au groupe Affaires réglementaires et gouvernementales au besoin.

RBC dépose chaque mois des rapports certifiés par le chef de la direction concernant les activités de lobbying au niveau fédéral et toute autre activité devant être déclarée. La production des rapports mensuels et de tout autre document obligatoire relève du vice-président, Affaires réglementaires et gouvernementales, de RBC. En 2018, RBC a dû déclarer 39 communications avec des titulaires d'une charge publique. La totalité de l'information que nous sommes tenus de déclarer sur nos communications avec des représentants du gouvernement fédéral est disponible sur le site Web du Commissariat au lobbying du Canada : <https://lobbycanada.gc.ca/eic/site/012.nsf/fra/00035.html>.

L'information que nous devons déclarer sur nos communications avec des représentants provinciaux se trouve aux adresses suivantes.

Colombie-Britannique – [www.lobbyistsregistrar.bc.ca](http://www.lobbyistsregistrar.bc.ca)

Alberta – [www.albertalobbyistregistry.ca](http://www.albertalobbyistregistry.ca)

Saskatchewan – [www.sasklobbyistregistry.ca](http://www.sasklobbyistregistry.ca)

Manitoba – [www.lobbyistregistrar.mb.ca](http://www.lobbyistregistrar.mb.ca)

Ontario – [www.oico.on.ca/fr](http://www.oico.on.ca/fr)

Québec – [www.commissairelobby.qc.ca](http://www.commissairelobby.qc.ca)

Nouveau-Brunswick – [www.gnb.ca/legis/conflict/index-f.asp](http://www.gnb.ca/legis/conflict/index-f.asp)

Nouvelle-Écosse – [www.novascotia.ca/sns/lobbyist](http://www.novascotia.ca/sns/lobbyist)

Terre-Neuve-et-Labrador – [www.servicenl.gov.nl.ca/registries/lobbyists.html](http://www.servicenl.gov.nl.ca/registries/lobbyists.html)

Pour obtenir des renseignements complémentaires sur les communications que nous sommes tenus de déclarer, veuillez consulter le site du Commissariat au lobbying du Canada : [https://lobbycanada.gc.ca/eic/site/012.nsf/fra/h\\_00000.html](https://lobbycanada.gc.ca/eic/site/012.nsf/fra/h_00000.html).

## États-Unis

Le Congrès américain rend accessibles au public nos rapports sur nos activités de lobbying auprès du gouvernement fédéral. Ces documents précisent nos dépenses trimestrielles en la matière, les dossiers visés et les noms des personnes enregistrées pour mener de telles activités pour le compte de RBC. L'information se trouve à l'adresse <http://disclosures.house.gov/ld/ldsearch.aspx>. Aux États-Unis, un seul lobbyiste est enregistré pour RBC auprès du gouvernement fédéral. D'autres employés sont enregistrés à titre de lobbyistes auprès de certains États et municipalités. Leurs activités de lobbying touchent principalement des questions d'approvisionnement.

## Principales prises de position sur les politiques publiques en 2018

Enjeu	Organisme gouvernemental responsable	Évolution du dossier, et prises de position et activités de RBC	Pays
Examen de la législation fédérale sur les services financiers	Gouvernement du Canada et administrations publiques concernées	RBC a participé, directement et par l'intermédiaire d'associations sectorielles, à des consultations liées à l'examen de la législation fédérale sur les services financiers qui doit se conclure en 2019, et dans le cadre duquel des changements pourraient être apportés à la <i>Loi sur les banques</i> , à la <i>Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt</i> et à la <i>Loi sur les sociétés d'assurances</i> . Nous nous sommes penchés principalement sur la possibilité pour les banques d'investir dans des entreprises de technologie financière et d'établir des partenariats avec ces dernières, sur les mesures de protection des consommateurs et sur la modernisation de la législation en matière de services financiers visant à permettre les transactions numériques.	Canada
Produits dérivés hors bourse	Gouvernement du Canada, gouvernements provinciaux et autres parties prenantes	RBC a participé, directement et par l'intermédiaire d'associations sectorielles, au processus de consultation des Autorités canadiennes en valeurs mobilières sur les règles d'inscription et de conduites des affaires liées aux produits dérivés hors bourse, et notamment sur les activités bancaires dans ce domaine.	Canada
Système de paiements	Gouvernement du Canada et autres parties prenantes	RBC a participé activement à des consultations gouvernementales sur des questions touchant les paiements, y compris la possibilité d'imposer par règlement la surveillance des nouveaux fournisseurs de solutions de paiement et les mesures de modernisation du système canadien de paiements, notamment en vue d'accélérer les opérations et d'améliorer l'efficacité des mécanismes de compensation et de règlement.	Canada
Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et Accord États-Unis–Mexique–Canada (AEUMC)	Représentants des gouvernements canadien et américain	RBC a participé à des discussions avec des représentants gouvernementaux et d'autres parties prenantes pour s'assurer que les intérêts du secteur des services financiers et de ses clients sont bien compris. Les discussions ont porté notamment sur l'harmonisation de la réglementation sur les opérations transfrontières, sur l'importance d'offrir aux entreprises une souplesse quant au lieu de conservation des données et sur la mobilité des travailleurs.	Canada et États-Unis
Réforme de la réglementation du système financier	Sénat américain, Chambre des représentants, Réserve fédérale, Securities and Exchange Commission (SEC), Office of the Comptroller of the Currency (OCC) et compagnie fédérale d'assurance de dépôts bancaires (FDIC)	RBC a participé, directement et par l'intermédiaire d'associations sectorielles, à des discussions et à la soumission d'avis écrits sur la mise en œuvre des règles et règlements prévus par la <i>Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act</i> (titres I, VI, VII, et IX). De plus, RBC a participé, directement et par l'intermédiaire d'associations sectorielles, à des discussions et à la soumission d'avis écrits sur des enjeux liés à la règle <i>Regulation Best Interest</i> proposée par la SEC, à l'avis préliminaire de projet de réglementation de l'OCC concernant la <i>Community Reinvestment Act</i> et à la <i>Economic Growth, Regulatory Relief, and Consumer Protection Act</i> (S.2155), et notamment à la régulation des organismes bancaires étrangers.	États-Unis
Structure du marché et règlement Regulation NMS	Sénat américain, Chambre des représentants et Securities and Exchange Commission (SEC)	RBC s'est prononcée en faveur de la mise sur pied d'une étude pilote sur les frais d'accès et réductions, et pour une transparence accrue dans le traitement des ordres d'achat.	États-Unis
Politique fiscale	Sénat américain, Chambre des représentants et département du Trésor des États-Unis	RBC a participé à des discussions sur la réforme du Code fiscal des États-Unis, et notamment sur l'impôt contre l'érosion de la base fiscale et les abus et d'autres dispositions de la loi H.R. 1, le crédit d'impôt pour habitation à loyer modique et le financement des infrastructures.	États-Unis

### Affiliations et associations

En plus d'entretenir des échanges directs avec des représentants de gouvernements, nous faisons partie d'associations qui peuvent interagir avec des agents gouvernementaux sur des questions touchant le secteur des services financiers. Ces associations, par exemple l'Association des banquiers canadiens, font la promotion d'objectifs importants pour RBC, ses clients et la collectivité en général sur le plan des politiques publiques. Le fait que RBC fasse partie de ces divers groupes ou qu'elle leur offre du soutien financier ne signifie pas qu'elle appuie toutes les positions prises par eux ou par leurs autres membres. Lorsque nos positions diffèrent des leurs, nous exprimons nos préoccupations de façon appropriée par l'intermédiaire de nos employés qui siègent aux conseils d'administration et aux comités de ces groupes, ou publiquement selon le cas.

Accordant une grande importance à la transparence, RBC produit de l'information sur ses activités de lobbying, et publie notamment la liste des associations commerciales et organismes auxquels elle paie des cotisations supérieures à 50 000 \$ par année et qui sont susceptibles de mener des activités de lobbying auprès de gouvernements.

Voici les principaux organismes et les principales associations commerciales dont RBC fait partie ou auxquels elle est affiliée moyennant des cotisations et qui pourraient participer à des activités de lobbying auprès de gouvernements.

De 50 000 \$ CA à 100 000 \$ CA :

- Conseil canadien des affaires
- Chambre de commerce du Canada
- UK Finance

De 100 000 \$ CA à 200 000 \$ CA :

- Association for Financial Markets in Europe
- Institute of International Bankers
- Structured Finance Industry Group
- Toronto Finance International

Plus de 200 000 \$ CA :

- Association des banquiers canadiens
- Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes
- Financial Services Roundtable

- Futures Industry Association
- Association canadienne du commerce des valeurs mobilières
- Securities Industry and Financial Markets Association
- Institut des fonds d'investissement du Canada

Aux États-Unis, les associations commerciales rendent compte chaque année à leurs membres de la proportion des cotisations perçues qui est affectée aux dépenses de lobbying. En vertu de l'article 162(e) de l'*Internal Revenue Code*, ces dépenses ne sont pas déductibles. Voici les sommes qui concernent RBC.

### Dépenses de lobbying aux États-Unis non déductibles au 31 décembre 2018

Association commerciale	Dépenses de lobbying
Financial Services Roundtable (FSR)	47 550,00 \$ US
Futures Industry Association (FIA)	21 400,02 \$ US
Institute of International Bankers (IIB)	18 683,10 \$ US
Organization for International Investment (OFII)	9 625,00 \$ US
Structured Finance Industry Group (SFIG)	4 125,00 \$ US
Securities Industry and Financial Markets Association (SIFMA)	95 595,15 \$ US
The Affordable Housing Tax Credit Coalition (AHTCC)	18 356,25 \$ US
<b>Total</b>	<b>215 334,52 \$ US</b>

### Dons de RBC Fondation à des organismes de bienfaisance ou sans but lucratif et à d'autres organismes exonérés d'impôt (p. ex, organismes de recherche)

Nos activités en lien avec des organismes de bienfaisance soutiennent nos priorités en la matière. RBC Fondation émet des directives strictes quant à la nature de ses dons, précisant notamment qu'ils ne peuvent servir à la défense d'intérêts politiques.

Les budgets de dons de RBC ne peuvent servir qu'aux dons de bienfaisance. Pour des raisons de responsabilisation, de risque pour la réputation et

d'avantages fiscaux, RBC impose des restrictions quant aux types d'organismes pouvant recevoir des dons. Les dons de bienfaisance de RBC se limitent aux organismes suivants.

- Au Canada, les donataires reconnus au sens des lignes directrices de l'Agence du revenu du Canada (ARC).
- Aux États-Unis, les organismes désignés à l'article 501(c)(3) de l'*Income Tax Code*, ainsi que les écoles, collèges et universités et autres organismes de bienfaisance autorisés par les politiques locales de RBC en matière de dons.

Les activités des organismes de bienfaisance enregistrés sont assujetties à d'importantes restrictions en vertu des lois fédérales canadiennes. Les organismes mis sur pied dans un but politique ne peuvent être enregistrés à titre d'organismes de bienfaisance, mais un organisme de bienfaisance enregistré peut participer à certaines activités politiques dans la poursuite de sa mission. Au Canada, la *Loi de l'impôt sur le revenu* interdit aux organismes de bienfaisance de consacrer plus de 10 % de leurs ressources annuelles à des activités politiques. Ceux qui contreviennent à cette règle peuvent voir leur enregistrement révoqué (veuillez suivre [ce lien](#) pour obtenir des précisions).

De nombreuses entités ne peuvent demander de dons à RBC Fondation, notamment les suivantes :

- Particuliers (y compris pour une bourse ou une commandite d'un événement de bienfaisance)
- Organismes ou partis politiques
- Fondations privées ou d'entreprise
- Fondations communautaires (sauf si les dons visent le soutien de programmes)
- Associations commerciales, organismes de défense d'intérêts, chambres de commerce et organismes professionnels
- Organismes dont les valeurs, objectifs, politiques ou pratiques vont à l'encontre des valeurs de RBC
- Organismes soupçonnés de blanchiment d'argent ou de financement d'activité terroriste au Canada ou dans le pays de l'unité opérationnelle, de la plateforme ou de la filiale de RBC qui fait le don

On trouve une liste exhaustive des organismes qui ont reçu des dons de RBC Fondation sur le site Web de l'ARC (chercher « RBC Fondation »).

### Contributions et activités politiques

Nous soutenons les collectivités dans lesquelles nous vivons, travaillons et faisons des affaires. Nous acceptons également notre responsabilité quant aux effets sociaux et économiques de nos décisions d'affaires. Nous sommes fiers de la valeur de nos contributions, et nous encourageons le bénévolat des employés et leur participation à la vie politique en général.

Le Code de déontologie de RBC précise que les contributions et activités politiques des employés doivent être faites en leur propre nom, à leurs frais et hors des heures de travail, et non en tant que représentants de RBC.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2018, RBC a cessé de soutenir financièrement des candidats ou partis politiques. Voici où trouver l'information sur nos contributions politiques antérieures au niveau provincial au Canada.

- Colombie-Britannique\* – [www.elections.bc.ca/](http://www.elections.bc.ca/)
- Alberta\* – [www.elections.ab.ca/](http://www.elections.ab.ca/)
- Saskatchewan – [www.elections.sk.ca/](http://www.elections.sk.ca/)
- Manitoba\* – [www.electionsmanitoba.ca/fr](http://www.electionsmanitoba.ca/fr)
- Ontario\* – <https://www.elections.on.ca/fr.html>
- Québec\* – <https://www.electionsquebec.qc.ca/francais/>
- Nouveau-Brunswick\* – [www.electionsnb.ca/](http://www.electionsnb.ca/)
- Nouvelle-Écosse\* – <https://electionsnovascotia.ca/>
- Île-du-Prince-Édouard\* – [www.electionspei.ca/](http://www.electionspei.ca/)
- Terre-Neuve-et-Labrador – [www.elections.gov.nl.ca/elections/](http://www.elections.gov.nl.ca/elections/)

\* Les contributions de société sont actuellement illégales.

Aux États-Unis, nous utilisons parfois des fonds d'entreprise pour appuyer des référendums d'initiative populaire. Les activités politiques de RBC, y compris ses contributions politiques, font l'objet de restrictions en vertu de lois et règlements du gouvernement fédéral et des États. Ces dispositions régissent notamment l'administration du comité d'action politique fédéral de RBC USA Holdco Corporation. Ce comité permet aux employés admissibles de soutenir des candidats à une élection fédérale dont les positions sont, selon le comité d'action politique, compatibles avec la vision de RBC quant à l'équité, à la transparence et à la compétitivité du marché financier américain. Il reçoit les contributions volontaires d'employés de RBC qui sont citoyens américains ou résidents permanents des États-Unis. Les activités courantes du comité sont supervisées par un conseil d'administration qui approuve les contributions que le comité consent à divers candidats.

RBC dirige un tel comité au niveau fédéral, mais ne dirige ni ne soutient de super comité d'action politique. RBC ne dirige aucun comité d'action politique intervenant au niveau des États. De plus, compte tenu des activités commerciales de RBC, les règles de l'administration fédérale, des États et des municipalités visant à prévenir l'obtention d'accès privilégiés contre paiement imposent des restrictions additionnelles quant aux contributions de sociétés ou d'employés.

Comme l'exige la loi, RBC déclare publiquement les contributions de ses employés à des comités d'action politique. Toutes les contributions politiques que nous sommes tenus de déclarer se trouvent à l'adresse <https://www.fec.gov/>. Cette base de données comprend de l'information sur les contributions du comité

d'action politique de RBC, de même que sur les contributions que nous sommes tenus de déclarer versées par des employés de RBC. Les contributions versées depuis la formation du comité d'action politique de RBC, en 2014, sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

2014	2015	2016	2017	2018
21 200,00 \$	18 200,00 \$	43 100,00 \$	28 000,00 \$	32 500,00 \$

De plus, dans quelques municipalités et États américains, RBC verse des contributions dans le cadre de référendums d'initiative populaire lorsque la loi le permet. Les contributions que RBC est tenue de déclarer au Municipal Securities Rule Making Board sont indiquées à l'adresse <https://emma.msrb.org/MarketActivity/PoliticalContributions.aspx>.